

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

N° 2018-210

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre, à 14h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, adjointe,
BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas,
DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,
FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry,
LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Romain CHARREL,
Jean-Noël CHALVIN, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine,
POIROT Fabien.

Pouvoirs : Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Messieurs Nicolas CASSEGRAIN et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : Institutions et vie politique- 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Election d'un conseiller communautaire supplémentaire

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012,

VU l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans résulte d'un accord local en application des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

En raison de la démission du deuxième adjoint au maire de Vaujany, des élections partielles ont été organisées dans cette commune. Ces élections nécessitent la recomposition de l'organe délibérant de la CCO.

L'article L.5211-6-2 du CGCT qui s'applique en cas de recomposition du conseil communautaire prévoit que :

"a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b".

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de

chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

La nouvelle répartition négociée avec la CCO nécessite d'élire un conseiller communautaire supplémentaire portant à 7, le nombre de conseillers communautaires pour la commune Les Deux Alpes.

Après un appel à candidatures, Madame Florence BEL s'est portée candidate et il a été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 21
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolu : 11

A obtenu :

- Madame Florence BEL : Vingt et une (21) voix

Madame Florence BEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseillère communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS